

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-055-16270/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en Centre Ancien sur le site Coeur de Village conclue avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune d'Ensues-La-Redonne
93195

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune d'Ensues-la-Redonne est une petite ville de 5 836 habitants (Source INSEE 2020) située sur le littoral de la Cote Bleue soumise aux dispositions de la loi SRU lui imposant d'atteindre un nombre de logements locatifs sociaux (LLS) représentant au moins 25% des résidences principales.

Ensues-la-Redonne a fait l'objet d'un constat de carence, en vertu de l'article 55 de la loi SRU, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 et d'un nouveau constat de carence, par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023.

Le bilan triennal 2020-2022 fait état d'une réalisation globale de 12 logements sociaux, portant le nombre de logement social à 154 logements soit un taux de logements locatifs sociaux de 6,15%.

Les premières phases d'études menées dans le cadre de la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site cœur de village qui a été signée le 30 novembre 2023 pour une durée de 5 ans et pour un montant de 5 000 000 €, ont permis de mener une réflexion globale sur le centre-ville, mettant en évidence le besoin d'élargir le périmètre d'intervention.

Dans cette dynamique, l'EPF a préempté deux nouveaux biens, au-delà du périmètre initial de la convention. Ces interventions se sont déroulées dans le cadre de la convention multisites habitat n°1 contractualisée entre la Métropole et l'EPF et à laquelle la commune a adhéré par la signature d'une convention subséquente. Les dépenses liées à ces acquisitions seront reprises dans la présente convention.

Le nouveau périmètre permettra de réaliser une opération d'ensemble comportant 60 logements en locatif social, des équipements et des commerces.

Ainsi, il est proposé d'agrandir le périmètre d'intervention et d'augmenter le montant de la convention de 3 000 000 € supplémentaires, portant ainsi l'engagement à 8 000 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

- La délibération n° FAG 013-495/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-031-13058/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 approuvant l'Institution et l'Évolution du Droit de Préemption Urbain Simple et Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de Marseille Provence ;
- La délibération n° URBA-031-14575/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site cœur de village d'Ensuès-la-Redonne conclue entre l'Etablissement Public Foncier PACA, la commune d'Ensuès-la-Redonne et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune d'Ensuès La Redonne et la Métropole-Aix-Marseille-Provence souhaitent engager une opération de requalification du centre-ville d'Ensuès, en mobilisant du foncier communal et privé dans l'objectif de produire des logements sociaux, des équipements et des commerces ;
- Que la convention d'intervention foncière précédemment approuvée doit intégrer un périmètre plus large et qu'il y a lieu d'augmenter le montant de la convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site cœur de village d'Ensuès-la-Redonne conclue entre l'Etablissement Public Foncier PACA, la commune d'Ensuès-la-Redonne et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY